Conseil Municipal
7 décembre 2023

BUDGET PRIMITIF 2024

Bruay sur l'Escaut

Introduction

- L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
- La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site communal après le conseil municipal du 7 décembre 2023.
- Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues. Il respecte les principes budgétaires d'annualité, antériorité, unité, universalité, spécialité et équilibre.
- Le budget primitif constitue l'acte par lequel le Maire, Ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.
- Le budget 2024 a été réalisé sur les bases du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) réalisé le 26 octobre 2023.

BUDGET COMMUNAL

La structure budgétaire
Principes pour rappel

La structure budgétaire

Le budget primitif 2024 de la Ville de Bruay-sur-l'Escaut s'établit à **16 858 492 €** décomposé en deux sections :

- **La section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- **La section d'investissement :**

La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

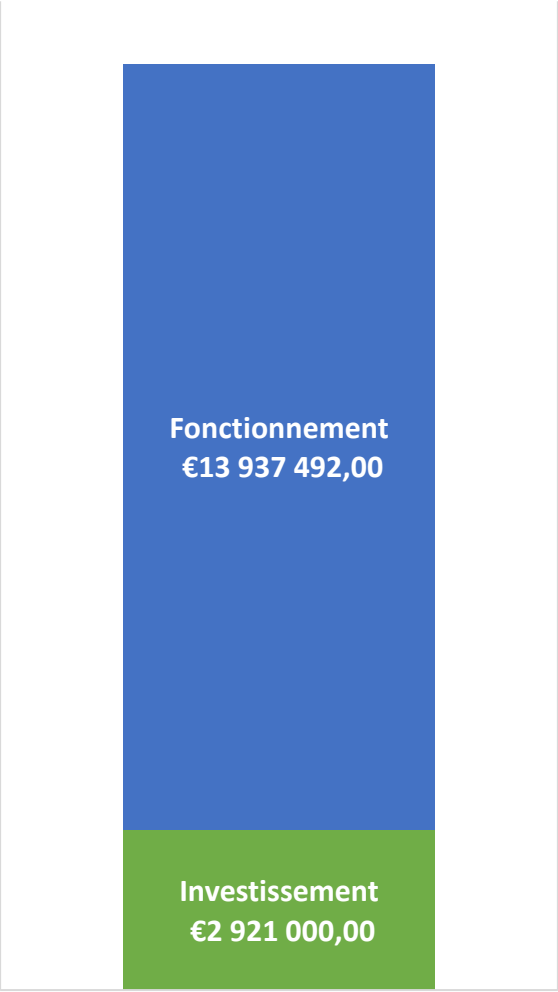

BUDGET PRIMITIF 2024

La structure budgétaire

La capacité d'autofinancement :

- **L'épargne brute:**

Le solde réel de fonctionnement constitue l'épargne brute.

Cette dernière doit à minima couvrir le remboursement du capital des emprunts de l'exercice.

- **L'épargne nette:**

Le solde de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital des emprunts de l'exercice représente l'épargne nette.

Ce sont ainsi les fonds propres de la commune permettant de financer ses investissements.

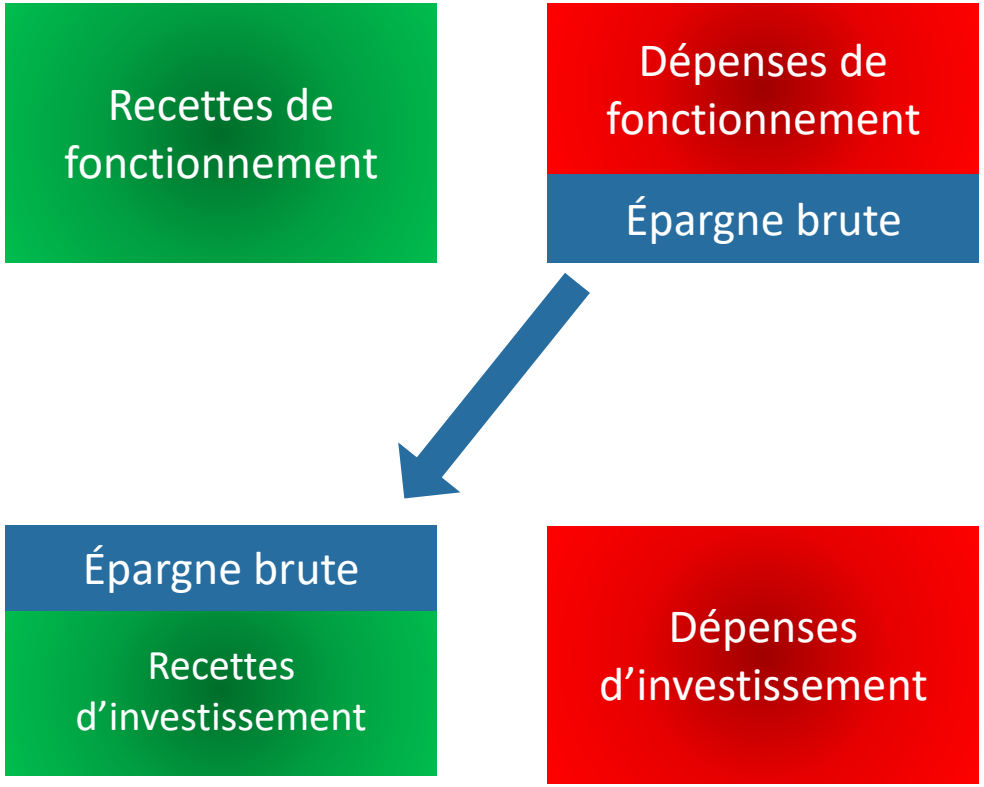

BUDGET COMMUNAL

Section de Fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement

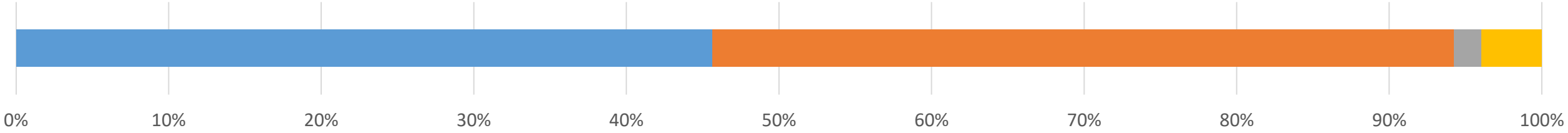

Deux chapitres constituent 94 % des recettes réelles de la commune :

- Les impôts et taxes (*chap. 73*);
- Les dotations et participations (*chap. 74*).

Les autres recettes sont les produits des services (*chap. 70*) et les autres produits de gestion et spécifiques (*chap. 013, 75 et 77*).

Chapitre	Montant
70 – Produits des services	250 410,00 €
73 – Impôts et taxes	6 359 059,00 €
74 – Dotations et participations	6 778 323,00 €
75 – Autre produits de gestion courante	47 000,00 €
77 – Produits spécifiques	3 000,00 €
013 – Atténuations de charges	499 700,00 €
Total	**13 937 492,00 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement

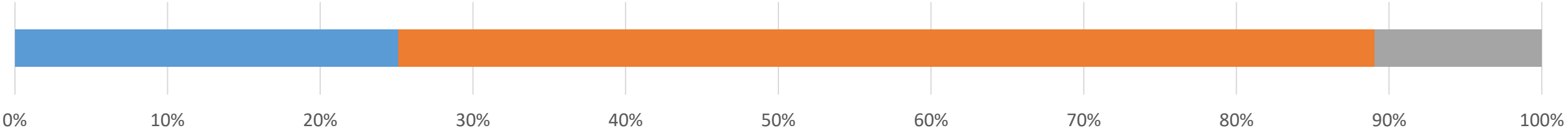

89 % des dépenses réelles de cette section sont constituées par les frais directs de fonctionnement des services (*chap. 011* et *chap. 012*).

Le complément est composé des autres charges de gestion tel que les subventions versées et le remboursement des intérêts d'emprunt (*chap. 65, 66 et 67*).

Chapitre	Montant
011 – Charges à caractère général	3 118 332,78 €
012 – Charges de personnels	7 950 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	937 628,80 €
66 – Charges financières	417 030,42 €
67 – Charges spécifiques	4 500,00 €
Total	**12 427 492,00 €**

Le solde réel de fonctionnement

- Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **13 937 492,00 €**
- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **12 427 492,00 €**

Le **BP 2024** fait donc apparaitre un solde réel de fonctionnement de **1 510 000,00 €** constituant la CAF brute de la commune.

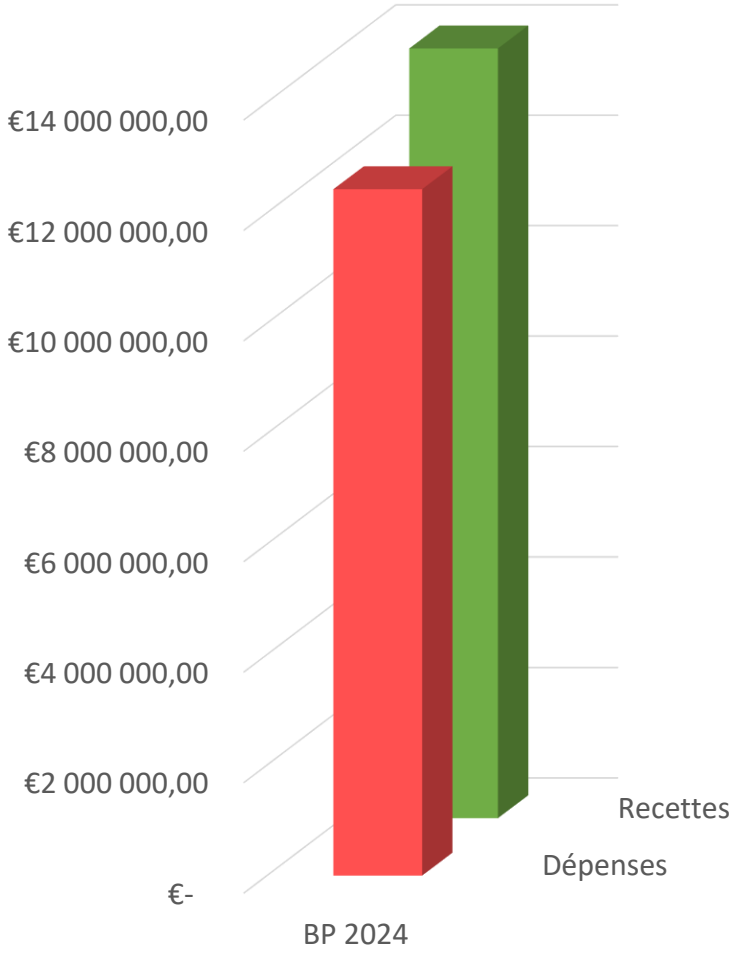

BUDGET COMMUNAL

La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement

FONCTIONNEMENT	
Recettes	**Dépenses**
70 : 250 410,00 €	**011** : 3 118 332,78 €
73 : 6 359 059,00 €	**012** : 7 950 000,00 €
74 : 6 778 323,00 €	**Autres** : 1 359 159,22 €
Autres : 549 700,00 €	**CAF : 1 510 000,00 €**

INVESTISSEMENT	
Recettes	**Dépenses**
CAF : 1 510 000,00 €	**16** : 1 097 751,00 €
10 : 880 000,00 €	**20** : 40 600,00 €
13 : 530 000,00 €	**21** : 1 362 649,00 €
27 : 1 000,00 €	**23** : 420 000,00 €

BUDGET COMMUNAL

Section d'Investissement

Les recettes d'investissement

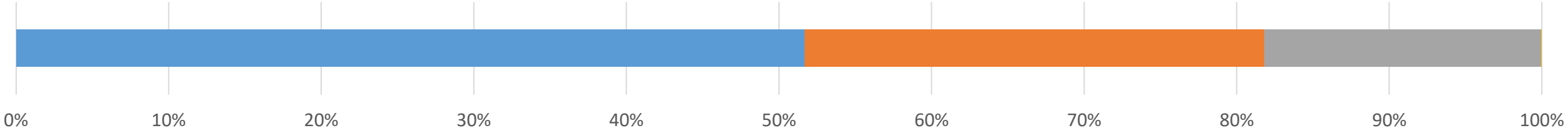

Outre la capacité d'autofinancement de la commune (*chap. 021 et 040*) représentant plus de la moitié des recettes d'investissement.

Le FCTVA (*chap. 10*) et de nouvelles subventions reçues (*chap. 70*) permettent de financer les investissements de la commune.

Chapitre	Montant
10 – Dotations, fonds divers et réserv.	880 000,00 €
13 – Subventions d'investissement	530 000,00 €
27 – Autres immobilisations financières	1 000,00 €
021 – Vir. de la section de fonct.	1 250 000,00 €
040 – Opé. ordre transf. entre sections	260 000,00 €
Total	**2 921 000,00 €**

Les dépenses d'investissement

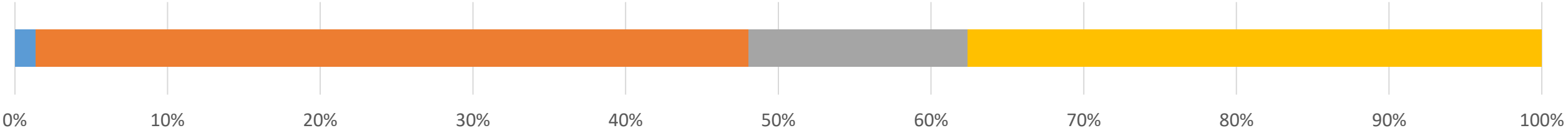

Plus de 60 % des crédits d'investissement représentent de nouveaux crédits ouverts pour l'avenir de la commune (*chap. 20*, *chap. 21* et *chap. 23*).

Le solde représente le remboursement en capital des emprunts (chap. 16) ayant financés les projets terminés ou en cours.

Chapitre	Montant
20 – Immobilisations incorporelles	40 600,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 362 649,00 €
23 – Immobilisations en cours	420 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 097 751,00 €
Total	**2 921 000,00 €**